



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 49923

Texte de la question

Mme Danielle Auroi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des droits humains à l'école. Au vu de l'escalade des violences dans les établissements scolaires ces dernières années, il apparaît primordial d'éduquer les jeunes sur les principes fondateurs de la déclaration universelle des droits de l'Homme. Afin de sensibiliser les jeunes sur leurs droits mais aussi leurs devoirs envers la société, des projets pédagogiques nouveaux pourraient être envisagés. L'éducation aux droits humains participe en effet à la construction progressive de la citoyenneté et à l'acquisition d'une culture humaniste. Aussi, elle demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour renforcer cet enseignement au sein de l'école.

Texte de la réponse

Les Droits de l'Homme sont le fondement éthique et juridique de toute formation civique. A ce titre, les grands textes fondateurs dont la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen mais aussi la Déclaration universelle de 1948 et ceux qui en sont inspirés comme la Convention européenne adoptée en 1950, forment un ensemble de références constantes, inscrites au coeur des actuels programmes d'éducation civique et d'éducation civique, juridique et sociale. Dans une progression adaptée à l'âge et au niveau des élèves, ils en éclairent les thématiques, qu'il s'agisse, par exemple, d'approcher dès le cours élémentaire une première définition du mot « discrimination », de réfléchir en classe de quatrième du collège à « l'égalité, une valeur en construction » ou bien d'envisager en classe de première du lycée une première approche philosophique de la notion de « droit international », dans ses rapports notamment à la défense nationale. En lien avec les enseignements, les actions éducatives constituent des moyens privilégiés pour mener un travail pédagogique innovant. Appuyées sur des temps forts (journées ou semaines de sensibilisation) ou prenant la forme de prix ou de concours, comme le Prix René Cassin, elles trouvent leur pleine cohérence dans le cadre de la politique éducative de chaque établissement en impliquant, aux côtés de la communauté éducative, les différents acteurs institutionnels et associatifs. Par saisine en date du 4 octobre 2013, le ministre de l'éducation nationale a demandé au Conseil supérieur des programmes, conformément aux dispositions de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, de lui remettre une proposition d'enseignement moral et civique depuis l'école jusqu'au lycée. Cet enseignement a été créé par la loi du 8 juillet 2013. Il a pour objectifs de transmettre un socle de valeurs communes - la dignité, la liberté, l'égalité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes, la tolérance et l'absence de toute forme de discrimination -, de développer le sens moral et l'esprit critique, d'apprendre à adopter un comportement réfléchi, de préparer à l'exercice de la citoyenneté et de sensibiliser à la responsabilité individuelle et collective. Le Conseil supérieur des programmes a publié le 3 juillet 2014 sa proposition de programme d'enseignement moral et civique pour l'école élémentaire et le collège. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche organisera à l'automne 2014 une large consultation des équipes pédagogiques et éducatives sur ce projet.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Auroi](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (3^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49923

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1486

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7763